

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4468

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'un terrain situé en bordure sud du chemin de contre-halage et appartenant à Electricité de France SA**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, cédée libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 184 mètres carrés, située en bordure sud du chemin de contre-halage à Décines Charpieu et appartenant à Electricité de France.

Cette parcelle, nécessaire à la réalisation d'une station de relèvement des eaux usées, est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue figurant au cadastre sous le numéro 11 de la section AI.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, Electricité de France céderait le bien en cause au prix de 73,60 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située en bordure sud du chemin de contre-halage à Décines Charpieu et appartenant à Electricité de France.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0135 pour la somme de 5 635 000 € le 19 septembre 2005, pour ordre : en dépenses : compte 211 100 - fonction 2 222 et en recettes : compte 132 800 - fonction 2 222 - exercice 2007.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 2 222, soit 73,660 € pour l'acquisition et 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,